

Extrait du SNUipp-FSU 65

<http://65.snuipp.fr>

Instauration d'un jour de carence

- Archives - Année scolaire 2017-2018 - Actualités -



Date de mise en ligne : lundi 15 janvier 2018

SNUipp-FSU 65

L'article 115 de la loi de finance 2018 instaure, à nouveau, **un jour** de carence pour les agents publics civils (fonctionnaires et contractuels) et les militaires. Il est retenu en cas de congé de maladie quelque soit la durée et peut être réitéré si **la reprise du travail entre deux congés de maladie accordés au titre de la même cause a excédé 48 heures**.

Mise en application à compter du 1er janvier 2018.

Il n'y a pas de jour de carence en cas de : congé pour invalidité temporaire imputable au service ; congés pour accident de service ou accident du travail et maladie professionnelle ; congé de longue maladie ; congé de longue durée et congé de grave maladie ; congés de maladie accordés postérieurement à un premier congé de maladie au titre d'une même affection de longue durée, pour une période de trois ans à compter de ce premier congé de maladie.

Ce texte ne s'applique qu'aux « congés maladie ». Ainsi le congé maternité n'est pas concerné, pas plus que les jours « enfants malade ».

Une circulaire Fonction publique concernant le jour de carence et portant application de l'article 115 de la loi de finance 2018 devrait être bientôt publiée.